

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 AVRIL 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **onze avril**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **06/04/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN,
M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC,
Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

Excusés : Mme Céline SENDRON-GUERIN, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à Mme Karen VICK
M. Aurélien PROUILLAC, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT

Absents : Mme PASERO-MARIA Valérie, M. Jean-Noël BERTIN

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2018
2. Vote des subventions 2018 aux associations
3. Présentation des travaux d'investissements 2018
4. Vote des budgets primitifs 2018 : budget général et budgets annexes
5. Détermination des ratios promus/promouvables au titre des avancements de grade du personnel et saisine du Comité Technique Paritaire (CTP)
6. Création des emplois au tableau des effectifs de la commune suite aux avancements de grade du personnel au 01/05/2018, et examen de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
7. Tarifs concessions cimetièrre
8. Retrait de la délibération DE171017_36_01 du 25/10/2017 : incorporation dans le domaine communal
9. Questions diverses

1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**N° 2018-30**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 pour chacune des taxes directes locales, a décidé à l'unanimité les taux suivants, portés au cadre II - 3. Taux votés, de l'état n° 1259 COM intitulé "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018" :

TAXE D'HABITATION	12,49 %
TAXE FONCIERE (bâti)	21,52 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	72,39 %

**ce qui entraîne un produit fiscal attendu
TH, TFB, TFNB de 299 600 euros.**

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**N° 2018-31 à 36**

Monsieur le Maire présente les demandes émanant d'associations diverses en vue de l'octroi d'une subvention leur permettant, durant l'année 2018, de poursuivre, de développer leurs activités ou d'organiser des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions ci-dessous réparties par association :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Eymet Danser « Vaincre la mucoviscidose »	20,00
Ecole de Musique de Gardonne « Le Trèfle Gardonnais »	50,00
Les Papillons Blancs Bergerac	120,00
Les Pompiers d'Eymet	50,00
Association Prévention Routière	20,00
Association Alzheimer Dordogne	50,00
La Croix Rouge	50,00
Secours Populaire Français	20,00
Secours Catholique	20,00
La Ligue contre le cancer	50,00
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	50,00
FNACA Lamonzie St Martin	30,00
Les Clowns Stéthoscopes (CHU BX enf. hospitalisés)	50,00
Association Alcool Assistance en Dordogne	20,00
Les Amis de Marius – EHPAD Fonfrède Eymet	20,00
Les Restos du cœur de Dordogne	50,00
Ecolieu de Cablanc Saussignac	20,00
Le Souvenir Français Comité de Bergerac	20,00
Institut Bergonié Bordeaux	50,00
UDAF 24	20,00
ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois	500,00

Associations locales

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Club GYM'S Féminine	3 000,00
Club de Judo de Sigoulès	500,00
Football Entente Monbazillac-Sigoulès	2 000,00

Total des subventions	6 780,00
------------------------------	-----------------

Ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 du budget général 2018.

M. SPADOTTO Yves quitte la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2018 de la Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **200 € à la Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2018.

Mme VICK Karen quitte la salle.

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant de **l'association Foire aux Vins de Sigoulès**. La programmation de la 43^{ème} foire aux vins de Sigoulès est lancée : elle aura lieu cette année les 21 et 22 juillet 2018.

Afin d'établir le programme des animations de cette 43^{ème} édition, l'association Foire aux Vins de Sigoulès sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **8 000 €**.

La dépense sera inscrite au budget général de la commune de l'exercice 2018 à l'article 6574.

M. SPADOTTO Yves revient dans la salle.

M. DESSALLES Jean-Louis et BEAUMAIN Chrystelle quittent la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2018 du Comité des Fêtes de Sigoulès.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **500 € au Comité des Fêtes de Sigoulès**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2018.

M. DESSALLES Jean-Louis, Mmes BEAUMAIN Chrystelle et VICK Karen reviennent dans la salle.

Mme Isabelle BERTOUNESQUE quitte la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2018 du Club de Tennis Sud Bergeracois.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **500 € au Tennis Club Sud Bergeracois**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2018.

Mme Isabelle BERTOUNESQUE revient dans la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de financement qu'il a reçue de la Directrice de l'Ecole de Sigoulès, Mme MANOU Myriam, pour une animation spectacle par la Compagnie Les Miettes en faveur des enfants de maternelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 500 € qui sera versée à l'association « Ensemble pour l'Ecole » de Sigoulès.

La dépense sera inscrite au budget général de la commune de l'exercice 2018 à l'article 6574.

Le montant total de toutes les subventions votées pour 2018 s'élève à 16 480 €.

Les subventions seront versées aux diverses associations au vu des demandes d'aides accompagnées du compte rendu de l'assemblée générale, du compte de résultat N-1 et du budget prévisionnel de l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2018 la somme de 19 000 € à l'article 6574 (soit 2 520 € en divers non attribués).

3. PRESENTATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire présente les différents budgets de la Commune ; il énumère les investissements prévus pour 2018 en rappelant les restes à réaliser de l'exercice 2017 :

Budget Général :

- Travaux accessibilité bâtiments communaux (suite) : **aménagement intérieur des bureaux de la mairie, mise aux normes accessibilité et achat de mobilier**
- **Construction Maison de Santé Pluridisciplinaire**
- Vitrail église de Lestignac (restes à réaliser)
- Travaux cimetière : nouveau colombarium et caverne
- Divers travaux voirie : dont chemin rural La Grande Besage, Perthus, Allée des Charmilles (partie revêtue et partie à revêtir) pour classement en voirie communale, le Blazy, le Mayne, Fon de l'Ourme, La Boissière, création banquettes, signalisation
- Achat de matériel pour les ateliers techniques dont désherbeur thermique + bac
- Achat bacs collecte ordures ménagères
- Achat de candélabres autonomes d'éclairage public
- Aménagement espaces jeux (restes à réaliser)
- Numérisation des actes de l'état civil (rendue obligatoire réglementairement pour la dématérialisation des demandes d'actes pour les communes ayant eu ou ayant une maternité)
- Stade : suite au sinistre tempête de 2017, réhabilitation toiture des tribunes avec travaux de désamiantage

Budget annexe Logements sociaux :

- Travaux d'isolation sur logement (ancienne école) pour logement de fonction d'un médecin qui s'installera dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Budget annexe P.L.E. :

Avec la fusion des communes Sigoulès et de Flaugeac, se constituant en Commune Nouvelle au 01/01/2019, la 7^{ème} classe de Sigoulès va rouvrir dès septembre 2018 : il y a lieu de prévoir quelques investissements :

- Achat divers équipements pour l'école : un vidéoprojecteur (7^{ème} classe)
- Achat mobilier pour le restaurant scolaire
- Travaux sur bâtiment scolaire : changement portail en porte et installation d'une clôture

Budget annexe Assainissement :

- Réhabilitation du système d'assainissement collectif (1^{ère} partie de travaux)
- Fourniture d'une pompe de relevage

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

N° 2018-37

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents postes budgétaires et avoir entendu les propositions du Maire et de la Commission des finances **volent** à l'unanimité chacun des budgets présentés, équilibrés en DEPENSES et RECETTES, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

BUDGETS 2018 - COMPILATION

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Général	1 033 781.45	1 605 169.85	2 638 951.30
Budget annexe Logements Sociaux	43 922.00	63 051.05	106 973.05
Budget annexe P.L.E.	387 624.00	34 262.74	421 886.74
Budget annexe Assainissement	196 317.41	333 798.96	530 116.37
TOTAUX GENERAUX	1 661 644.86	2 036 282.60	3 697 927.46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 présentés par Monsieur le Maire.

5. DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) N° 2018-38

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité technique paritaire**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

*** de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Adjoint Technique Territorial (cat C) Echelle C1	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe (cat C) Echelle C2	100 % (concerne 2 agents)
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe (cat C) Echelle C2	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe (cat C) Echelle C3	100 % (concerne 2 agents)
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (cat C) Echelle C2	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe (cat C) Echelle C3	100 % (concerne 1 agent)

- de saisir l'avis du Comité Technique Paritaire, siégeant auprès du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions présentées.

**6. CREATION DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE SUITE AUX
AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL AU 01/05/2018 ET EXAMEN DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) N° 2018-39**

Compte tenu des propositions d'avancement de grades du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer les emplois au 01/05/2018 au tableau des effectifs suivants :
- de solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion Départemental de la Dordogne,

	Nombre	Catégorie	Temps	Date nomination
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	C	Complet	Au 01/05/2018
Filière technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	Complet	Au 01/05/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	Non complet	Au 01/05/2018
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	C	Complet	Au 01/05/2018

- de supprimer les emplois des anciens grades :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (2 postes)
- Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (1 poste)
- Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe (2 postes)

- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2012, les tarifs forfaitaires des concessions en terrain ont été recalculés au m² et adoptés de la façon suivante :

Nouveaux Tarifs des Concessions	Emplacement fosse PLEINE TERRE	Emplacement CAVEAU ou tombeaux
Durée 30 ans	75 € le m ² réel	62 € m ² réel
Durée 50 ans	112,50 € m ² réel	93 € m ² réel

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 13 mars 2018 d'abroger la réversion au CCAS d'un 1/3 du prix des concessions terrain et columbarium. Il a été décidé de procéder à une augmentation de 1/6 du prix et propose les nouveaux tarifs :

Proposition de tarifs :

TARIFS RECALCULES sans Réversion CCAS avec augmentation part commune 1/6			TARIF UNIQUE par durée « Moyenne »
DUREE	Emplacement fosse PLEINE TERRE	Emplacement CAVEAU ou tombeaux	
Durée 30 ans	Passe de 75,00 € à 62,50 € le m² réel	Passe de 62,00 € à 51,66 € m² réel	57,08 € le m ² réel
Durée 50 ans	Passe de 112,50 € à 93,75 € m² réel	Passe de 93,00 € à 77,50 € m² réel	85,62 € le m ² réel
Durée perpétuelle	---	----	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter les tarifs suivants des concessions funéraires en terrain (à des fins de pleines terres ou caveau) au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} mai 2018 :

TARIF UNIQUE des concessions en terrain pour les durées suivantes :

30 ans : 57,08 € le m² réel

50 ans : 85,62 € le m² réel

Il est également fait révision des tarifs des concessions en columbarium avec abrogation de la réversion au CCAS d'1/3 du prix et augmentation de la part communale de 1/6.

TARIFS ACTUELS		PROPOSITION TARIFS REVISES sans CCAS et augmentés de 1/6
Durée 15 ans	158,40 € dont 105,60 € pour commune	132,00 €
Durée 30 ans	318,80 € dont 212,53 € pour commune	265,67 €
Durée 50 ans	528,00 € dont 352,00 € pour commune	440,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter les tarifs suivants des concessions funéraires en columbarium au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} mai 2018 :

TARIFS des concessions en columbarium :

15 ans : 132,00 €

30 ans : 265,67 €

50 ans : 440,00 €

8. RETRAIT DELIBERATION DE171017 36 01 PUBLIÉE LE 25/10/2017
INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

N°2018-41

Suite à la procédure de constat d'abandon (AR_3.6_NOV_15) et incorporation dans le domaine public (DE171017_36_01) des parcelles B 546 et D 221,

et avant d'effectuer la publicité foncière d'incorporation dans le domaine public des biens signalés sans maître par Mme COLORADO au vu du relevé de matrice, un dossier complet de la procédure a été adressé par mail le 15/02/18 à Mr ANTON Kévin, responsable du pôle des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Bergerac pour validation.

VOICI LA REPONSE DE Monsieur ANTON :

Après renseignements pris auprès des services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques, la procédure d'incorporation du bien vacant sans maître dans le domaine communal répond à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 :

1) Au 1er mars de chaque année, la direction départementale des finances publiques signale au représentant de l'État dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 3° du CG3P, modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, à savoir : "immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers".

2) Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée.

3) Le représentant de l'État dans chaque département et le maire de chaque commune concernée procèdent :

- à une publication et à un affichage de cet arrêté,
- à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu,
- à une notification à l'habitant ou à l'exploitant, ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières, si l'immeuble est habité ou exploité.

4) Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie alors cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

5) La commune concernée peut alors, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

6) A défaut de délibération prise dans les 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celle-ci est attribuée à l'État.

NB : les bois et forêts acquis dans les conditions prévues à l'article L. 1123-4 du CG3P sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Après consultation de la DDFIP, la liste complète des parcelles présumées sans maître répertoriées dans tout le département et dont la situation est arrêtée au 1er janvier 2016 ne comprend pas les parcelles cadastrées B 546 et D 221 de votre commune (confirmé par courriel du 7 février 2018) et ce, malgré l'attestation fournie par Madame Colorado.

En conséquence, je vous invite à retirer l'arrêté n°AR_36_MARS_28 du 28 mars 2017 ainsi que la délibération n°DE171017_36_01 du 17 octobre 2017, le certificat d'affichage du 7 novembre 2017 et l'arrêté municipal n°AR_36_NOV_15 du 15 novembre 2017.

Il vous faudra ensuite prendre contact avec la DDFIP de Périgueux (pôle de gestion fiscale - fiscalité des particuliers - missions foncières) afin que l'inspectrice en charge de ce dossier puisse mettre à jour ses fichiers.

Vous pourrez reprendre la procédure quand lorsque vous serez informé officiellement par le représentant de l'État dans le département que votre commune comporte des parcelles vacantes présumées sans maître, clairement identifiées par un numéro de cadastre.

.....
Une prise de contact est en cours avec Monsieur BREDECHE Jacques, Responsable service des particuliers / mission foncière.

Au vu des éléments communiqués, le conseil municipal décide de retirer l'arrêté n°AR_36_MARS_28 du 28 mars 2017 portant constat de biens sans maître / l'arrêté AR_36_NOV_15 du 15 novembre 2017 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal et la délibération n°DE171017_36_01 du 17 octobre 2017 d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

Nous pourrons reprendre la procédure lorsque nous serons informés officiellement par le représentant de l'État dans le département que notre commune comporte des parcelles vacantes présumées sans maître, clairement identifiées par un numéro de cadastre.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité : revalorisation pour 2018 N° 2018-42

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient en l'année 2018 de 1,3254. Les montants issus des formules de calcul doivent être revalorisés à un taux de 32,54 %. Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS en 2018 est fixé à 203 €, conformément aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Calcul redevance électricité, pour toutes les communes ≤ 2000 hab. :

PR : 153 € est une somme forfaitaire

$153 \times 1,3254 = 203 \text{ €}$

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

9.2. Chemin rural de liaison « face cimetière vers ZAE du Roc de la Peyre » N° 2018-43

Compte tenu des passages très fréquents et de la vitesse des véhicules et gros engins sur le chemin rural de liaison, **fortement détérioré**, reliant la sortie du bourg (face au cimetière) à la zone d'activité du Roc de la Peyre,

Monsieur le maire propose d'interdire l'usage du chemin rural à certaines catégories de véhicules et matériels aux caractéristiques incompatibles avec la constitution du chemin (Art. D 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime), et de réglementer la vitesse des véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'interdire l'accès de ce chemin rural aux camions de plus 3,5 tonnes**
- **de réglementer la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h sur la partie du chemin rural situé sur le territoire communal de Sigoulès.**
- **Mandate Monsieur le maire de prendre les arrêtés nécessaires pour mettre en place ces décisions.**

Un arrêté conjoint entre les communes de Sigoulès et de Mescoules sera établi pour la réglementation du tonnage sur ce chemin rural.

Une nouvelle législation complète la loi informatique et liberté de 1978 et la loi république numérique (LRP) qui crée de nouveaux droits et obligations.

Il s'agit du règlement du parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation des données : **le RGPD qui sera applicable dès le 25/05/2018 dans tous les pays de l'Union Européenne (UE).**

Le nouveau règlement général sur la protection des données ("RGPD") régit le traitement par une **personne, une entreprise ou une organisation** des **données à caractère personnel** concernant des **personnes** au sein de l'UE.

Il ne s'applique pas au traitement des données à caractère personnel **des personnes décédées ou des personnes morales.**

Les règles ne s'appliquent pas aux données traitées par une personne à des fins purement personnelles ou dans le cadre d'une activité domestique, à condition qu'il n'y ait aucun lien avec une activité professionnelle ou commerciale. Lorsqu'une personne utilise les données à caractère personnel en dehors de la «sphère privée», par exemple dans le cadre d'activités sociales et culturelles ou financières, elle est alors tenue de respecter la législation en matière de protection des données.

La collectivité a la garde des données. **Elle doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).**

L'ATD 24 propose à toutes les communes cette mission de devenir notre Délégué mutualisé à la Protection des Données.

Cette mission aura un coût annuel de 500 € (commune de 501 à 1 500 hab.)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour confier la mission de Délégué à la Protection des Données à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Une convention sera conclue entre l'ATD et la commune déterminant le rôle de chacun, fixant les conditions administratives, techniques et financières de cette mission.

La séance est levée à 21 h 15.

Conseil Municipal 11/04/2018 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente.
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN Excusée, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN	M. Jean-Noël BERTIN Absent.
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire	Mme Joëlle LEBERON Excusée, a donné pouvoir à Mme Karen VICK	M. Aurélien PROUILLAC Excusé, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT